

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-021

du 22 juillet 2020

n°021

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

Présents 67: JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, F. DINAIS (suppléant de D. CATHELIN), O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, D. SIMONET, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), N. TAUREAU (suppléante de S. MIGEON), T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, C. CHAPUT, O. GOLA, C.PIAULET, V. LEAU, G. WIBAUX, L. REAULT (suppléante de E. BAILLY), P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRALTY (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, P. LOURY (suppléant de JP. CONTE), M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

**POUVOIRS (11) :**

1. C. FARINEAU donne pouvoir à M. LAVRARD
2. Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
3. F. BRAUD donne pouvoir à T. BAUDIN
4. B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MARECOT
5. G. PRINCET donne pouvoir à J.MELQUIOND
6. A. MESSAOUDENE donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
7. D. CHAINE donne pouvoir à P. POUPIN
8. C. MICHAUD donne pouvoir à C. CHAPUT
9. V. DESIRE donne pouvoir à O. GOLA
10. A.Noël donne pouvoir à N. MARQUES NAULEAU
11. C. PEPIN donne pouvoir à L. JUGE

**EXCUSES (3) :** P. ROCHER, F. REBY, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Yannick TARTARIN

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine**

*Le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou- Charentes prévoit dans son article 5 que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault doit désigner un représentant.*

*L'Établissement Public Foncier (EPF), créé en tant qu'EPF de Poitou-Charentes par décret n° 2008-645 du 30 juin 2008, est devenu EPF de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) par décret modificatif n° 2017-837 du 5 mai 2017. Il est désormais compétent sur toute la région Nouvelle-Aquitaine hors départements des Landes, Pyrénées-Atlantiques et l'agglomération d'Agen.*

\*\*\*\*\*

**VU** l'article 5 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'EPF de Poitou-Charentes,

**VU** le décret modificatif n° 2017-837 du 5 mai 2017 créant l'EPN Nouvelle Aquitaine,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200722-021

du 22 juillet 2020

n°021

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner pour représenter Grand Châtellerault au sein du conseil d'administration de l'EPF Nouvelle Aquitaine :

1 délégué titulaire :

1 délégué suppléant

- Gérard PEROCHON (Senillé-Saint-Sauveur)

- Dominique CHAINE (Thuré)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER

